



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

14 rue André Bonnet

41130 GIEVRES

02 54 88 16 48

secretaire@syndicatchersauvage.fr

Nombre de membres

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 22

(Dont 3 procurations)

N° 01_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de janvier, à 18h30, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Gièvres, sous la présidence de Madame Françoise Gilot-Leclerc, Présidente.

Date de convocation du comité syndical le 14 janvier 2025

PRESENTS :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC CHABRIS - PAYS DE BAZELLE	LEPREUX JACQUES-HENRI VILLERETTE BERNARD	DERVILLÉ ALAIN
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	PIGUET SEBASTIEN GILOT-LECLERC FRANCOISE BOITTE NOËL SOURIOUX ROMAIN BARBE PIERRE	COUTURIER MICHEL BELLARD JEAN
CC VAL DE CHER CONTROIS	ESNAULT JEAN-LUC BRAULT PATRICE MOUSSIER GEORGES GAUTHIER MICHELLE VERPAUX JEAN-FRANCOIS SAINSON KATIA	
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	SEGRET-DESCROIX SYLVIE PESKINE JACQUES	AUBRET JEAN-LUC

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES

CC CHABRIS - PAYS DE BAZELLE	MARCHAND BERNARD
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	CHEVALIER ANNE-LAURE THORIN CHRISTOPHE
CC VAL DE CHER CONTROIS	MARINIER JEAN-FRANCOIS DUPRE JACQUES
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	PETIT JEAN-MARC GIBERT JANY DUGUET JEAN-MARC

ABSENTS

CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	CHANTEREAU ALAIN VELVENDRON CHRISTELLE
CC VAL DE CHER CONTROIS	ROSET JEAN-JACQUES
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	LETOURNEAU HENRI GRIMONT AMANDA PIETU DELPHINE

Assistaient également à la réunion :

Mme CHASSANY Pascale - Secrétaire du syndicat

M. HENRY Stéphane - Technicien de rivière du syndicat.

M. BRAULT Patrice a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L.2121-5 du CGCT).

Objet : PROGRAMME D'ACTION DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU CHER SAUVAGE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE TERRITOIRE 2025-2030

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 041-254100746-20250120-01_2025-DE



La Présidente informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9, L.1111-10, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI-FP), les articles L.5212-1 à L.5212-34 relatifs aux syndicats de communes et l'article L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2024 portant modification des statuts de syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher Sauvage.

Vu la délibération n°16-2022 du Comité syndical en date du 19 septembre 2022 autorisant le lancement de l'étude préalable au contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu la délibération n°11-2024 du Comité syndical en date du 22 octobre 2024 portant modification des statuts.

La Présidente propose à l'assemblée :

L'accord de Territoire Eau (AT Eau) est un outil de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui permet le financement, dans un cadre contractuel commun, d'actions visant la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'AT Eau est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de 6 ans (2025-2030). Un accord est signé pour 3 ans (2025-2027). Une feuille de route et un recueil de fiches-actions détaillent pour ces 3 années les interventions prévues par le SMIBCS. L'accord peut être reconduit ensuite pour un second cycle de 3 ans (2028-2030), en fonction des conditions de réalisation du premier cycle.

L'accord formalise la nature des actions ou travaux à engager, les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs). Cette stratégie de territoire a été validée par le comité de pilotage réuni le 28 novembre 2024, dans le cadre de l'étude préalable.

L'ensemble de l'accord se présente selon les 4 enjeux thématiques suivants : milieux aquatiques, qualité de l'eau (aménagement du bassin versant), quantité d'eau et animation de l'accord.

Les documents constitutifs de cet accord sont la stratégie 2025-2030, le recueil de fiches actions et l'accord. Ces projets de documents sont présentés en annexe. Un projet de tableau reprenant l'ensemble des actions est présenté au sein de la stratégie.

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage prévoit de porter, en deux fois 3 ans (2025-2030), des actions pour un montant global de 2 207 883 € et un reste à charge de 541 115 €, ces actions étant financées en moyenne à 51,7 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 11,8 % par la Région Centre Val de Loire, 2,9 % par le FEDER, 5,6 % par le Conseil départemental du Loir-et-Cher et 3,5 % par le Département du Cher. Les documents en annexe présentent à titre indicatif un montant global de l'accord de territoire sur 3 ans.

Considérant les éléments constitutifs de l'Accord de Territoire du Cher Sauvage présentés en annexe,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve et décide à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE :

- de valider la stratégie et le programme d'actions du SMIBCS dans le cadre de l'ATMA du Cher Sauvage 2025-2030 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;

- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions et signer toutes pièces y compris les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire de Loire, du FEDER, du Département du Loir et Cher et du Département du Cher.

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 041-254100746-20250120-01_2025-DE

Berger
Levrault

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
La présidente
Françoise GILOT-LECLERC**



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025



ID : 041-254100746-20250120-01_2025-DE